

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE589

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 20, supprimer le mot :

« médian ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de simplifier la terminologie en supprimant la notion de "médian". Il est ainsi proposé de privilégier les expressions: loyer de référence, loyer de référence majoré et loyer de référence minoré.